

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaients présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ M. BOYARD Michel, 3^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline
 - ✓ Mme DECHIR Fazia
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
 - ✓ Mme BRETON Laurence
 - ✓ M. LEFEBVRE François
 - ✓ M. SIMMONDS Stevens
 - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
 - ✓ Mme OGEZ Brigitte
 - ✓ M. TARGIT Didier
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etaients absents excusés :

- ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
- ✓ M. MARIETTE Christophe (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre)

M. le Maire demande à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération pour la validation du plan d'aménagement du parvis de l'équipement associatif et de la chaussée partagée
- Délibération pour la consolidation de ligne de trésorerie en emprunt

L'autorisation est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. PV du 09/12/2019
- II. Délibération pour l'augmentation des heures hebdomadaires de service de Mme JAUD Christine
- III. Délibération pour adhérer et valider l'acte constitutif du groupement d'achat de la FDE concernant l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics
- IV. Délibération concernant les attributions de compensation de la commune de Beauquesne suite au transfert ALSH à la CCTNP
- V. Délibération concernant l'avenant à la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'Expertise Urbaine pour les missions complémentaires dans le cadre du Quartier Jardin du petit Bois
- VI. Délibération pour la validation du plan d'aménagement du parvis de l'équipement associatif et de la chaussée partagée
- VII. Délibération pour la consolidation de ligne de trésorerie en emprunt
- VIII. Parole aux commissions
- IX. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne M. LEFEBVRE François pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2019

M. le Maire souhaite clarifier la partie du compte rendu traitant du cas des tilleuls de la place de l'église : le remplacement des tilleuls n'était envisagé que dans la mesure où il y avait trop d'arbres malades. Depuis la réunion du 9/12/2019, un diagnostic a été réalisé par la société TERSPECTIVE et seul 5 arbres (sur 34) sont creux et seront à surveiller.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 0 voix contre, le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

II – DELIBERATION POUR L'AUGMENTATION DES HEURES HEBDOMADAIRES DE SERVICE DE MME JAUD CHRISTINE

La délibération suivante est prise : Délibération n°01-2020

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (*12 heures hebdomadaires*) en raison de l'augmentation de l'entretien des locaux communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, (votants 14, pour 14)

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (à 12 heures hebdomadaires) d'agent technique territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 18 heures hebdomadaires) d'agent technique territorial.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

III – DELIBERATION POUR ADHERER ET VALIDER L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT D'ACHAT DE LA FDE CONCERNANT L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES BATIMENTS PUBLICS

La délibération suivante est prise : Délibération n°02-2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Fédération Départementale d'Energie concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur. Le diagnostic de la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux concernera les Ecoles, la cantine, la crèche, la salle des fêtes, le Foyer pour Tous, ...

La Fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Le Maire propose donc aux membres d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 pour) décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande
- De valider l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

IV – DELIBERATION CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BEAUQUESNE SUITE AU TRANSFERT ALSH A LA CCTNP

La délibération suivante est prise : Délibération n°03-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et création de la Communauté de communes du territoire Nord Picardie,

Vu la délibération 2017-0017 du Conseil communautaire de la CCTNP du 16 février 2017 portant création et définissant la composition de la CLECT,

Vu la délibération 2017-0158 du Conseil communautaire de la CCTNP du 28 septembre 2017 fixant les attributions de compensation,

Vu la délibération 2018-0163 du Conseil communautaire de la CCTNP portant sur la prise de compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2019,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 décembre 2019,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le mécanisme des attributions, créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Propose de ne pas réévaluer les attributions de compensation de la commune de Beauquesne de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Année	Dépenses	Recettes	TOTAL
2016	11 622.39€	10 742.43€	-879.96€
2017	14 533.63€	13 578.57€	-955.06€
2018	18 645.92€	14 039.25€	-4 606.67€
			-6 441.69€

Le coût annuel s'élève à 6 441.69€ : 3 = 2 147.23€

Cette somme due par la commune de Beauquesne viendra en déduction du montant attribué par délibération du 28 septembre 2017

Le montant de l'attribution de compensation s'élèvera donc à :

146 550.00€ - 2 147.23€ = 144 402.77€ à partir de janvier 2020.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 pour) décide :

- Approuve le montant des attributions de compensation applicable à la commune de Beauquesne selon le calcul présenté.

V – DELIBERATION CONCERNANT L'AVENANT A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « D'EXPERTISE URBAINE » POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS

La délibération suivante est prise : Délibération n°04-2019

Monsieur le Maire présente les missions complémentaires justifiant le projet d'avenant au marché public « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du quartier jardin du Petit Bois sur la commune de Villers Bocage (80) » notifié par la commune à Expertise Urbaine en date du 2 décembre 2014 :

- **Accompagnement des élus auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre et suivi financier**

Il indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du Quartier jardin du Petit Bois était prévue une mission de conseil, d'assistance et de coordination auprès de la Commune pour le montage de l'opération, le suivi de la maîtrise d'œuvre et le suivi financier du projet (mission 3 de l'offre financière).

Or l'organisation et le fonctionnement interne de la commune rend indispensable une intervention poussée de l'AMO qui engendre des missions complémentaires au marché public initial, notamment en matière de suivi administratif et juridique, de suivi administratif et en matière de facturation des intervenants, de suivi de la trésorerie de la collectivité et de suivi post-chantier (relation nouveaux habitants, dégradations postérieures, ...).

Ces missions n'étaient en effet pas prévues dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage initiale mais ne peuvent techniquement être séparées du marché principal d'AMO sans nuire à la cohérence du projet ou entraîner des frais supplémentaires pour la collectivité.

Par ailleurs, sans cette intervention poussée, la Commune ne serait en mesure de permettre la mise en œuvre du projet, ces éléments étant étroitement liés à sa réalisation et à son suivi.

- **Assistance pour le suivi du montage du dossier de permis d'aménager :**

Monsieur le Maire indique que le marché initial prévoyait le montage d'un seul permis d'aménager pour 3 phases de réalisation (mission 4 de l'offre financière). Néanmoins, dans le cadre de la mission, quatre permis d'aménager sont désormais rendus nécessaires pour quatre phases de réalisation notamment au regard des besoins d'adaptations du projet au regard de sa temporalité sur plusieurs années et suivant le rythme de commercialisation observé pour les phases 1 et 2.

Le premier permis d'aménager ayant été réalisé par Expertise Urbaine, il semble opportun que cette société réalise les suivants dans la mesure où elle a connaissance du projet, des équipes de maîtrise d'œuvre et qu'elle suit à ce titre la réalisation de l'ensemble des phases de réalisation.

La réalisation de ces permis d'aménager est par ailleurs strictement nécessaire au parfait achèvement de la mission d'AMO et à la réalisation du projet communal, et sa séparation du marché initial engendrerait des frais supplémentaires pour la collectivité.

- **Assistance pour suivi de la mission de conception portée par la maîtrise d'œuvre :**

Chaque nouveau permis d'aménager et cette nouvelle phase de réalisation (trois étant prévues initialement engendrent nécessairement un travail supplémentaire en matière de suivi de la conception et de consultation (géomètre, CSPS, ...) qui est prévu dans le cadre de la mission (mission 5 de l'offre financière). Celle-ci est dès lors accrue au regard de la multiplication des permis d'aménager et des phases de réalisation non-prévues dans le cadre de la mission initiale.

Expertise Urbaine étant en charge de la réalisation de ces prestations liées au premier permis d'aménager et aux premières phases de réalisation, elle a déjà connaissance du dossier et suit de longue date les partenaires amenés à intervenir. Ainsi, il semble pertinent que cette société réalise les prestations supplémentaires dans une logique de cohérence et d'économie pour la collectivité, celles-ci étant en effet directement liées à la mission d'AMO en cours dans le cadre du marché public initial.

La mise en œuvre de ces missions complémentaires entraîne ainsi un surcoût à hauteur de 37 800 € HT.

Monsieur le Maire indique que cet avenant ne s'inscrit pas dans un avenant dit « classique » mais répond aux anciennes règles relatives aux recours aux marchés complémentaires de services.

Ainsi, en application du 5° du II de l'article 35 du code des marchés publics, du 6° du II de l'article 144 du même code, du 5° du II de l'article 35 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ainsi que du 6° du II de l'article 7 du décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 modifié relatif aux marchés passés par les entités adjudicatrices mentionnées à l'article 4 de la même ordonnance, il était possible de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions suivantes :

« Pour les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance

imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage:

« a) Lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour l'entité adjudicatrice ;

« b) Lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement ».

M. TARGIT fait remarquer que le montant de la mission de l'AMO est donc augmenté de 32% par rapport au montant initial.

M. le MAIRE précise que cela est dû au fait que le projet a dû être découpé en plus de phases qu'initialement prévu ce qui a contribué à augmenter la quantité de travail à fournir sur ce projet par l'AMO.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, (POUR 13, ABST. 1)

PREND ACTE des circonstances justifiant un avenant au contrat initial répondant aux anciennes règles relatives aux recours aux marchés complémentaires de services ;

DECIDE DE CONCLURE l'avenant n° 1 au dit marché avec la Société EXPERTISE URBAINE portant le montant initial du marché de 116 200 € HT relevé à 154 000 € HT ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n°1.

V – DELIBERATION VALIDANT LE PLAN D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PARTAGEE EN LIEN AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La délibération suivante est prise : Délibération n°05-2020

Monsieur le Maire présente au conseil le plan et profil phase PRO pour validation.

Le dessin de la voie reprend les demandes du service routier du département : largeur de voie à 5,50 m tout à fait suffisante pour le croisement de deux camions.

Il ne faut pas oublier que nous sommes en cœur de village et qu'il est nécessaire de préserver son identité. L'ensemble des revêtements de sol seront en enrobé clair (teinte se rapprochant du béton brut gris du parvis de l'équipement). Le choix de l'enrobé est dû à la structure de voirie qui exige un revêtement comme celui-ci pour limiter les coûts.

Pour rappel, la gestion des eaux pluviales se fait sur la voie qui sera légèrement bombée pour guider les eaux le long des bordures de trottoir jusqu'aux avaloirs. Les trottoirs seront surélevés d'environ 2 cm par rapport à l'altimétrie de la voie.

Des potelets en bois seront mis en place le long des voies de part et d'autre afin d'empêcher le stationnement sauvage. L'ensemble de la zone sera limitée à 30 km/h. La création d'une voie partagée donne priorité aux piétons. Ainsi, par définition, aucun passage piéton n'est à prévoir.

L'accès au plateau surélevé de la voie partagée se fera par des rampants légèrement pentés.

Suite à la validation, sera lancé d'ici quelques jours l'appel d'offre pour le choix de l'entreprise qui réalisera cet aménagement.

L'objectif est de se coordonner avec les chantiers de l'aménagement du centre-bourg et de la maison des associations afin de limiter les nuisances.

M. François LEFEBVRE fait remarquer que, sur la base des plans présentés, la chaussée va être réhaussée. Cela pourrait conduire à une situation où la pente d'évacuation des eaux pourrait aller de la chaussée vers l'entrée de la Maison des Associations et non de l'entrée de la Maison des Associations vers la chaussée.

M. le Maire précise qu'il va faire vérifier ce point auprès de la société HENNEBICQUE, en charge de la réalisation de la chaussée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, (POUR 12, ABST. 2)

- VALIDE le plan d'aménagement du parvis de l'équipement associatif et de la chaussée partagée.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet aménagement.

VI – DELIBERATION POUR AUGMENTER LA LIGNE DE TRESORERIE DE 600 000 EUROS POUR FINANCER la PHASE 2 DU LOTISSEMENT QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS

La délibération suivante est prise : Délibération n°06-2020

Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, (votants 14, abstention 2, pour 12) DECIDE :

- Une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole sous forme d'un crédit court terme d'un montant de 600 000 euros.

Périodicité trimestrielle.

Versement 4 février.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de consolidation de ligne de trésorerie sous la forme d'un crédit à court terme 24 mois afin de financer les frais liés aux travaux d'aménagement du lotissement Quartier du Petit Bois Phase 2.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: Le Maire de VILLERS-BOCAGE, au nom de la commune, contracte auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, une consolidation de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané J-2, index + marge 0.90%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant accordé soit 600,00€.
- Mise à disposition des fonds le 4 février.

ARTICLE 2 : Le Maire prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Le Maire prend l'engagement, au nom de la commune, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal

1. dans l'attente du versement des diverses subventions d'investissement ;
2. après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la banque Crédit Agricole Brie Picardie;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 abstentions; M. TARGIT et Mme OGEZ regrettent de ne pas disposer d'une fiche financière pour apprécier la situation.

VIII –PAROLE AUX COMMISSIONS

❖ Commission Urbanisme :

- Pour le lotissement Quartier Jardin du Petit Bois, sur la phase 1, seulement 4 terrains, situés le long du bois n'ont pas trouvés preneur à ce jour.
- 17 terrains sont déjà réservés pour la phase 2 et 2 permis de construire ont été déposés. Les réseaux ont été installés et la voirie a été réalisée en fin d'année 2019.
- La vente des terrains de la phase 1 permettent d'équilibrer les dépenses engagées. A l'issue de la phase deux, le bilan prévisionnel présente un bilan positif de 110 000€.
- Les travaux du jardin de la place de l'église vont commencer à mi-février. Une première réunion de chantier est prévue le 30 Janvier avec la société TERSPECTIVE en charge de la réalisation du projet.
- Ecole privée Sainte Thérèse : la réhabilitation est en cours. Le nouveau bâtiment est hors d'eau depuis la fin de l'année et sera opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire.
- Maison des Associations : l'aménagement du terrain est en cours. En particulier, pour permettre la perspective sur la rue neuve, 4 m² vont être racheté à l'angle du terrain de M. Andrieux.

❖ Commission Vie scolaire et Associative :

- Juste une remarque en cette fin de mandat, le CMJ est content du rôle qu'on lui attribué et a été très intéressé par les missions qu'on lui a confié. Les jeunes conseillers souhaitent que le prochain Conseil Municipal renouvelle cette expérience.

❖ Commission Voirie :

- 5 Téléphones et 3 cartes carburants ont été achetés pour équiper les employés techniques et faciliter la réalisation des missions qui leurs sont confiés.

❖ Commission Bâtiment :

- Suite à un sinistre l'ayant détérioré, la centrale d'alarme va être remplacée. Les frais seront couverts en partie par l'assurance.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ M. le Maire présente les dernières informations sur le projet d'aménagement de la chaussée partagée rue Neuve – rue de la Poste. Suite à la consultation des riverains, le projet est modifié pour tenir compte des remarques émises : plus de places de parking au niveau du café et modifications des accès au cabinet médical.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.